

### MODALITES D'ADMISSION – mars 2022

#### Conditions d'accès à la formation

La formation au CAFERUIS est ouverte aux candidats remplissant les conditions suivantes :

I - Justifier d'un des diplômes suivants<sup>8</sup> :

1. Diplôme au moins de niveau 5 (niveau III de l'ancienne nomenclature), délivré par l'État et visé à l'article L. 451-1 du Code de l'action sociale et des familles :
  - Diplôme d'État d'assistant de service social
  - Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
  - Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
  - Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
  - Diplôme de Conseiller en Économie sociale et familiale
2. Ou d'un diplôme homologué ou inscrit au Registre National de Certifications Professionnelles (RNCP) au moins de niveau 6 (niveau II de l'ancienne nomenclature).
3. Ou d'un des diplômes d'auxiliaire médical de niveau 5 (niveau III de l'ancienne nomenclature) visés par le Code de la santé publique (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, etc.) et de deux ans d'expérience professionnelle<sup>9</sup> dans le domaine social ou santé publique.
4. Ou d'un diplôme délivré par l'État ou diplôme national visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat, titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau 5 (niveau III de l'ancienne nomenclature) et de trois ans d'expérience professionnelle<sup>1</sup> dans les secteurs de l'action sociale et médico-sociale ou de trois ans d'expérience dans une fonction d'encadrement.
5. ou d'un diplôme de niveau 4, délivré par l'État et visé par l'article L. 451-1 du Code de l'action sociale et des familles :
  - Diplôme de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)
  - Diplôme d'État de Moniteur Éducateur (DEME)

Et de quatre ans d'expérience professionnelle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux définis à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

*Nota bene* : les candidats titulaires d'un diplôme délivré dans un autre État doivent fournir une attestation de comparabilité portant sur le niveau de ce diplôme dans le pays où il a été délivré. L'organisme habilité pour délivrer cette attestation est l'ENIC-NARIC (Art. 3 de l'Arrêté du 4 juillet 2007).

II - Satisfaire à un entretien individuel devant un jury composé d'un formateur et d'un cadre de l'action sociale, permettant d'apprécier le cursus et l'expérience du candidat, son engagement et son projet de formation. Cet entretien permet en outre de préciser les modalités de la formation, ses exigences et d'apprécier les éventuels allègements de formation auxquels le candidat peut prétendre.

Sessions d'entretiens d'admission : **vendredi 25 juin 2021, jeudi 23 septembre 2021, lundi 11 octobre 2021, lundi 15 novembre 2021, lundi 17 janvier 2022 et vendredi 11 février 2022.**

#### Modalités d'inscription et d'admission

Le candidat se préinscrit en ligne depuis le site [www.efpp.fr](http://www.efpp.fr) pour recevoir le dossier de candidature qu'il complète et adresse par voie postale à l'EFPP au plus tard 3 semaines avant l'une des dates d'entretien ci-dessus. L'EFPP convoque le candidat à l'entretien individuel puis lui adresse, sous huitaine, la décision du jury. En cas d'avis favorable, le candidat confirme par écrit sa décision d'entrer en formation pour la prochaine rentrée. Une commission d'admission - composée de la directrice ou du directeur adjoint ou de leurs représentants, du responsable pédagogique de la formation et d'un cadre de l'action sociale - arrête la liste des candidats admis à suivre la formation (promotion de 30 stagiaires maximum) et la soumet à la DRJSCS IDF.

#### Durée et calendrier

820 heures<sup>10</sup> de mars 2022 à octobre 2023 dont 400h d'enseignement théorique organisés à raison de 3 ou 4 journées de regroupement par mois (selon le calendrier ci-dessous) et 420 h de stage pratique (soit 12 semaines de 35 heures) à réaliser hors établissement employeur d'avril à novembre 2022.

2022		Durée	2023		Durée		
Jeudi 3 mars 2022	au	Vendredi 4 mars 2022	14 h	Lundi 9 janvier 2023	au	Jeudi 12 janvier 2023	28h
Lundi 21 mars 2022	au	Jeudi 24 mars 2022	28 h	Lundi 6 février 2023	au	Jeudi 9 février 2023	28h
Lundi 11 avril 2022	au	Jeudi 14 avril 2022	28h	Mercredi 8 mars 2023	au	Vendredi 10 mars 2023	21h
Lundi 16 mai 2022	au	Jeudi 19 mai 2022	28 h	Lundi 3 avril 2023	au	Mercredi 5 avril 2023	21h
Lundi 13 juin 2022	au	Jeudi 16 juin 2022	28 h	Mardi 9 mai 2023	au	Jeudi 11 mai 2023	21h
Lundi 12 septembre 2022	au	Jeudi 15 septembre 2022	28 h	Lundi 5 juin 2023	au	Mercredi 7 juin 2023	21h
Lundi 10 octobre 2022	au	Jeudi 13 octobre 2022	28 h	Lundi 18 septembre 2023			7h
Lundi 7 novembre 2022	au	Jeudi 10 novembre 2022	28 h	Lundi 16 octobre 2023	au	Mardi 17 octobre 2023	15h
Lundi 12 décembre 2022	au	Jeudi 15 décembre 2022	28 h				

+ 3 samedis à considérer sur cette période au titre des épreuves de certification en centre de formation.

<sup>7</sup> Texte d'application : ART. 2 de l'Arrêté du 8 juin 2004

<sup>8</sup> Cf. nouvelle nomenclature (décret n°2019-14 du 8 janvier 2019)

<sup>9</sup> Si les candidats réunissent les conditions de diplôme énumérées aux alinéas 3 et 4 et qu'ils occupent une fonction d'encadrement dans un établissement ou service social ou médico-social, aucune durée d'expérience n'est exigée.

<sup>10</sup> Selon le cursus du candidat, le jury d'admission peut lui accorder un allègement de formation théorique de 70h (sur tout ou partie du DF2 du programme de formation) / un allègement du stage pratique de 210 h.